



CYCLORRYGEOIS - Vélo-club d'Orry la ville

Siège social : 4 place de l'abbé Clin 60560 ORRY LA VILLE

Association loi de 1901 – N° : W604000693

N° de SIRET : 447 570 193 00014

FFCT : n° 03912

RÈGLEMENT INTERIEUR

La Trésorière

Le Président

Le Secrétaire

Nicole DÉMOULIN

Michel DÉMOULIN

Raymond BITCHE

23 novembre 2019

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Préambule

Article 2 – Code de bonne conduite

Article 3 – Sécurité

Article 4 – Adhésion, licence - Démission

Article 5 – Participation financière du club

Article 6 – Sorties dominicales et d'entraînement

Article 7 – sanctions

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Article 1 – Préambule :

Les présentes dispositions établies par le Conseil d'Administration définissent le règlement intérieur. Il est présenté aux adhérents lors d'une réunion du club. Lors de l'inscription d'un nouvel adhérent, il lui sera donné les statuts ainsi que le règlement intérieur.

Article 2 – Code de bonne conduite :

2-1 Tout adhérent doit se comporter de façon courtoise dans toutes les manifestations et sorties afin de ne pas altérer l'image du club :

- Respect des organisateurs
- Respects des autres concurrents
- Respect des usagers de la route (automobiliste, piétons, cyclistes...).
- Respect de l'environnement, ne pas jeter de détritres dans la nature (emballage de barres ou autres).

2-2 Lors des sorties club, il incombe à chacun de surveiller et prévenir le groupe de l'absence d'un élément dès que cela survient (incident, accident, crevaison, malaise...).

Article 3 – Sécurité :

Chaque adhérent doit respecter le code de la route lors des sorties individuelles ou en groupe. Chacun doit porter le casque et par mauvais temps porter le gilet fluo et mettre un éclairage. Rouler à deux de front est autorisé, mais le passage en simple file s'impose :

- à la tombée de la nuit ou par manque de visibilité
- lorsqu'un véhicule voulant dépasser annonce son approche
- quand les conditions de circulation l'exigent, en particulier en milieu urbain.

Article 4 – Adhésion, licence – Démission :

L'adhésion au club est valable un an du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il en est de même pour la licence de la Fédération (FFCT) qui peut nous couvrir jusqu'au 1^{er} février de l'année A+1.

Ces cotisations restent acquises pour l'année et ne peuvent prétendre à remboursement en cas de démission.

Toute demande de démission doit être adressée au moins au président par écrit (y compris de façon numérique).

Article 5 – Participation financière du club :

Le club ne dédommagera les adhérents qu'après qu'ils aient réellement réalisés l'épreuve et qu'ils aient porté le maillot du club.

5-1 Épreuves cyclotouristes FFCT :

- Randonnées club : la participation est intégrale
- Grandes organisations (cyclomontagnardes, WE rando, Paris-Brest-Paris) : la participation concerne tout ce qui concerne l'épreuve du départ à l'arrivée et figurant sur le bulletin d'inscription y compris un plateau repas pendant l'épreuve ou à l'arrivée ainsi que la prise en charge de la navette locale pour le retour au point de départ ou le transport de bagages). Aucun défraiement n'est pris en compte concernant les transports pour se rendre sur les lieux ou un hébergement sur place.

• Évènements spéciaux : (semaine fédérale, semaine picarde, ...) : la participation se fera à l'appréciation du Conseil d'Administration.

5-2 Cycloportives :

Participation forfaitaire de 25.00€ maximal par épreuve dans la limite de 4 par an.

5-3 Séjour/stage organisé par le club :

Prise en charge des frais de dossier et participation de 10% sur le montant du séjour.

5-4 Éléments de sécurité :

Le club participe à l'achat et sous condition de fourniture d'une facture

- d'un casque dans la limite de 40.00€
- d'un système d'éclairage à hauteur de 10,00€
- d'un bracelet d'identité de premier secours à hauteur de 10.00€
- d'un cardio fréquencemètre à hauteur de 40.00€

5-4 Vêtements :

- Un gilet fluo est fourni à chaque adhérent.
- Un maillot à manches courtes est fourni à chaque nouvel adhérent. Ce vêtement identitaire du club devra être porté lors de chaque épreuve officielle.

5-6 Frais divers :

Les frais de déplacement occasionnés lors de convocations provenant de la fédération ou instances administratives sont remboursés au tarif forfaitaire de l'application Via Michelin.

Les autres frais (secrétariat, publicité, communication) seront remboursés en accord avec le CA.

5-5 Divers :

L'abonnement à la revue « Cyclotourisme » de la FFCT est offert pendant 1 an aux nouveaux adhérents.

Article 6 – Sorties dominicales et d'entraînement :

Les sorties du club ont lieu chaque dimanche et jours fériés (rendez-vous sur le parking d'Intermarché d'Orry La Ville).

Des parcours ont été établis, numérotés et tracés sur « openrunner ». Un calendrier de nos prévisions d'activités précise les modalités des circuits.

Des sorties en semaine peuvent être établies en groupe à la convenance de chacun.

Article 7 – Sanctions :

Si une commission (départementale, régionale, nationale) sanctionne pour mauvaise conduite un adhérent, le club approuvera la sanction prise et adoptera les décisions nécessaires.

Article 8 - Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.